

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette définition contient le risque d'introduire dans la loi des difficultés considérables d'interprétation ! Elle constitue une véritable incitation à l'autocensure...

Une information qui, de premier abord, ne semble pas vraisemblable, et qui n'est pas immédiatement actuellement vérifiable, devient de facto une fausse information.

Parce que cela contrevient au principe même de la liberté d'expression et du droit à l'information, il convient de supprimer cette disposition.